

Combien ça coûte ?

La façon de calculer le prix à payer par les parents varie selon qu'il s'agit d'un milieu d'accueil subventionné par l'ONE ou non. Dans le cas des milieux d'accueil subventionnés, tels que proposé par le CPAS, le prix est **calculé en fonction des revenus nets du ménage et selon les barèmes ONE**. Sur le site web de l'ONE, vous trouverez tous les documents et règlements relatifs à ce sujet, y compris les barèmes de la participation financière parentale.

Tous les milieux d'accueil de la petite enfance délivrent aux parents des attestations permettant de déduire fiscalement les frais de garde.

Comment et quand s'inscrire ?

Les inscriptions se font uniquement en ligne.

Les inscriptions se font à partir de 3 mois révolus de grossesse (13 semaines de grossesse ou revenir 6 mois en arrière avant la date d'accouchement présumée).

Ex: l'accouchement est prévu le 5 juin 2025, je souhaite une entrée aux 3 mois de mon enfant (5 septembre 2025), je peux m'inscrire à partir du 5 décembre 2024.

Quelles sont les heures d'ouverture des milieux d'accueil ?

- La Colinette : 7h30-18h
- La Récré : 7h30-18h

Un jour complet équivaut à au moins 5h, et une demi-journée équivaut à maximum 5h. Le nombre de présences est de minimum 3 fois par semaine.

Peut-on visiter les milieux d'accueil ?

Afin de respecter les enfants accueillis, les visites ne sont proposées que lorsqu'une place se libère. Vous pourrez donc visiter le lieu d'accueil qui vous sera proposé avant d'émettre votre décision définitive au service.

Les grands-parents peuvent-ils inscrire mon enfant à ma place ?

Non, ce sont les parents, ou la personne en charge de l'autorité parentale, qui peuvent inscrire l'enfant.

Pourquoi dois-je communiquer une date d'entrée souhaitée ?

Afin d'avoir une idée précise de votre demande et de respecter la procédure ONE. Pour autant, nous ne pouvons jamais promettre que cette date soit respectée.

Pourquoi dois-je fournir un certificat de grossesse ?

Afin de respecter la procédure ONE et d'attester de la grossesse effective après les 3 premiers mois.

À partir de quand saurai-je si j'ai une place en milieu d'accueil pour mon enfant ?

Dès qu'une place correspondant à votre demande se libèrera. Vu le nombre de demandes, nous ne pouvons garantir qu'une place se libère au moment où vous le souhaitez. De plus, trop d'éléments dans notre liste ou dans la gestion des entrées et sorties des milieux d'accueil sont imprévisibles et cela rend toute prévision plus que complexe (Ex: sections d'âges ou non, enfant prêt et propre à la date de sortie prévue ou non, besoins en termes de jours, etc...)

Puis-je savoir quelle place j'occupe dans la liste d'attente ?

Non. Pour des raisons d'équité nous pouvons tout au plus vous dire si vous vous approchez du haut de la liste. Cela ne servirait pas à grand-chose que vous le sachiez car cette liste n'est pas toujours représentative de la réalité suivant que la place qui se libère soit pour un temps-plein ou non, pour un certain groupe d'âge, ou encore suivant que les parents priorisent ou non un seul milieu d'accueil.

Vaut-il mieux choisir toutes les crèches ou limiter son choix ?

Ce choix vous appartient, mais nous vous conseillons toutefois de ne pas vous fermer de portes ; tout comme concernant les jours et horaires. Il vaut mieux rester flexible afin de mettre toutes les chances de son côté d'obtenir une place en milieu d'accueil au plus proche de la date que vous souhaitez.

Ai-je plus de chance d'avoir une place si je demande un temps plein ?

Pas forcément ; en général vous aurez davantage de chance à vous montrer le plus flexible possible.

Comment mettre plus de chances de mon côté ?

Tout est en fait une question de balance. Nous vous conseillons de vous fermer le moins de portes possibles, tant au niveau de vos exigences que des jours et horaires, mais en restant réalistes quant à votre réalité quotidienne.

Ex : il ne sert à rien d'accepter un 3/5^e si vous n'avez pas d'autre possibilité pour faire garder votre enfant les 2 autres jours de la semaine ; il vaut mieux dès lors demander directement un temps-plein, car la crèche ne saura pas forcément changer le temps d'accueil en cours de contrat. Par contre, n'hésitez pas à nous dire que vous êtes flexibles à ce niveau si vous pouvez effectivement vous adapter.

Le service inscription n'est pas encore revenu vers moi, est-ce normal ?

Oui, compte tenu du nombre de demandes, il nous est impossible de recontacter chaque personne. Le logiciel d'inscription en ligne vous demandera régulièrement si vous souhaitez toujours rester sur la liste d'attente. Si vous validez votre intention de rester sur la liste d'attente, vous recevrez un mail attestant la démarche.

De plus, durant le processus d'inscription, vous ne devez pas oublier d'envoyer le certificat médical attestant la grossesse, la confirmation de la demande d'inscription au 7^{ème} mois de grossesse ainsi que la confirmation de la demande d'inscription dans le mois qui suit la naissance de bébé. Notre service ne vous recontactera de lui-même que lorsqu'une place se libèrera, ou lors d'une mise à jour du listing.

Quand une place se libère, comment les parents sont-ils prévenus ?

Un premier contact téléphonique aura lieu pour voir si vous acceptez la place proposée, ensuite la crèche prendra contact avec vous afin de finaliser la démarche d'inscription.

Peut-on modifier des informations concernant notre inscription ? (ex : rythme de présence, choix de crèches, adresse, numéro de téléphone...)

Oui, à tout moment, même après la naissance de l'enfant. Et ce jusqu'à l'inscription définitive.

Pouvons-nous refuser une place qui nous est proposée ?

Oui, c'est possible. Votre enfant reprend alors sa place sur la liste d'attente jusqu'à la prochaine proposition.

Que faire à la réception d'un refus d'inscription ?

Pas de panique ; il s'agit d'un courrier envoyé automatiquement dans les standards de la procédure. Celui-ci ne signifie nullement que le nom de votre enfant est enlevé de notre listing. L'ONE nous demande seulement de vous informer que nous ne pouvons pas vous garantir une place dans un de nos milieux d'accueil pour la date initialement désirée. Dans les faits, il faut savoir que notre délai d'attente pour l'attribution si situé à environ un an (parfois moins, parfois plus) à dater de la préinscription. Afin de continuer la procédure, nous vous demandons simplement de nous avertir de votre volonté ou non de rester sur les listes malgré les délais plus ou moins importants.

Quel budget dois-je prévoir pour mettre mon enfant en milieu d'accueil ?

Cela dépend des ressources nettes mensuelles de votre ménage. Afin d'estimer ce coût, nous vous conseillons de prendre connaissance de la circulaire sur les

participations financières parentales, ainsi que des barèmes ONE, via les liens ci-joints. Mais de manière générale, sachez qu'un temps-plein équivaut à environ 12% des revenus mensuels nets du ménage. Attention, les langes et produits de soins sont généralement facturés en plus par le milieu d'accueil.

- [Circulaire PFP 2023 \(one.be\)](#)
- [Barème de la participation financière parentale pour l'accueil des enfants - 2023](#)

Les frais de garde de vos enfants peuvent, sous certaines conditions, vous donner droit à une réduction d'impôt. Cette réduction consiste à déduire de l'impôt à payer, et non de la base imposable, une partie des dépenses engagées pour la garde de vos enfants. Renseignements ci-joints :

- [Frais de garde des enfants : comment bénéficier d'une réduction d'impôt ? - Office de la naissance et de l'enfance \(one.be\)](#)

Quelle est la différence entre les milieux d'accueil communaux, privés, subventionnés ou non ?

Tous les milieux d'accueils peuvent potentiellement être subventionnés, qu'ils soient communaux ou non. Cela signifie qu'ils sont aidés financièrement par l'ONE et cela induit que l'on se base sur les revenus des parents pour fixer leur participation financière mensuelle. Les milieux d'accueils non subventionnés sont généralement plus chers. En revanche, tout milieu d'accueil, privé ou non, DOIT être agréé par l'ONE ou Kind & Gezin (selon qu'il soit situé en Wallonie ou en Flandre). Veuillez svp vous rendre sur le lien suivant de l'ONE si vous souhaitez davantage de détails sur ce point.

- [Quel est le rôle de l'ONE ?](#)

Existe-t-il des critères de priorité ?

Oui, chaque crèche accorde une priorité d'inscription de 10 % de sa capacité d'accueil, en vue de rencontrer les besoins d'accueil spécifique d'enfant (accueil dans le respect des fratries, accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption, accueil d'enfants en situation de handicap, accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant, accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique, notamment en raison de circonstances liées à l'employabilité des parents, accueil d'enfants dont les parents ont besoin d'un accueil offrant une accessibilité horaire renforcée, autre besoin spécifique lié à la situation socio-économique de l'enfant moyennant accord préalable de l'ONE).

Par ailleurs, chaque crèche accorde une priorité à l'inscription dans l'ordre pour :

1. les besoins de parents dont l'un au moins habite sur le territoire de la Commune de Lasne, étant donné que le pouvoir organisateur est un pouvoir local

2. *les besoins de parents dont l'un au moins est membre du personnel d'un employeur qui fait partie du pouvoir organisateur (CPAS) et administration communale.*

En premier lieu, la crèche accepte les demandes répondant aux besoins d'accueil spécifiques et ensuite accepte les demandes prioritaires dans l'ordre chronologique. S'il reste des places disponibles, la crèche accepte les demandes non-prioritaires dans l'ordre chronologique.

Comment fonctionne la priorité fratrie ?

L'enfant doit avoir une sœur ou un frère encore présent dans le milieu d'accueil au moment de la confirmation de la demande au 7^{ème} mois de grossesse. Il est alors prioritaire, pourvu bien-sûr que la crèche en question ait une place.

Doit-on obligatoirement habiter la commune de Lasne pour s'inscrire ?

Non, vous pouvez vous inscrire mais une priorité est donnée aux habitants de Lasne. Nous tiendrons cependant compte des critères de priorité établis par le CPAS.

Quels sont les vaccins obligatoires pour une entrée en crèche ?

*Les vaccins obligatoires pour fréquenter une collectivité d'enfants de moins de trois ans sont ceux contre la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, la méningite (à *Haemophilus influenzae b*), la rougeole, la rubéole et les oreillons. Les vaccins contre le pneumocoque, la méningite à méningocoques C et l'hépatite B sont quant à eux fortement recommandés. En fonction de l'âge, l'enfant doit être en ordre de vaccination.*